

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**CX/EXEC 00/47/6**

**Mars 2000**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Quarante-septième session, siège de l'OMS, Genève, 28-30 juin 2000*

**PRÉPARATION DU PLAN A MOYEN TERME 2003-2007**

## **GÉNÉRALITES**

1. La Commission du Codex Alimentarius a adopté à sa vingt-troisième session (juin-juillet 1999) un Plan de travail à moyen terme pour la période allant jusqu'à l'an 2002<sup>1</sup>. Ce plan figure à l'Annexe 1. Au moment de l'adoption du Plan à moyen terme, la Commission est convenue que la préparation du prochain Plan à moyen terme devrait commencer rapidement et a noté qu'une lettre circulaire à cet effet serait envoyée aux gouvernements, afin que cette question soit étudiée à la prochaine session (quarante-septième) du Comité exécutif. Le Secrétariat a ensuite publié la lettre circulaire CL 2000/03-GEN demandant aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées de soumettre des propositions concernant le Plan à moyen terme 2003-2007 et proposant en même temps que la durée de ce plan soit de quatre ans (la période séparant deux sessions de la Commission), à partir de 2003. Les propositions devraient tenir compte du fait que de nombreuses activités du Plan à moyen terme actuel devraient être achevées avant la période 2003-2007.

2. Au moment de la préparation du présent document, seulement deux observations étaient parvenues en réponse à la lettre circulaire CL 2000/03-GEN. Elles sont présentées intégralement à l'Annexe 2 du présent document.

## **MESURES À PRENDRE**

3. Du fait que très peu de réponses à la lettre circulaire CL 2000/03-GEN sont parvenues, le Comité exécutif voudra peut-être examiner quels éléments du Plan à moyen terme actuel peuvent être étendus à la période 2003-2007 au moins comme première étape pour établir le Plan à moyen terme pour la période suivante. Le Comité exécutif souhaitera peut-être aussi examiner comment le Plan à moyen terme pourrait être perfectionné de manière à être soumis à la Commission dans un laps de temps raisonnable.

<sup>1</sup> ALINORM 99/37, par. 25 à 34.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

## **ANNEXE 1: PLAN A MOYEN TERME 1998-2002**

### **PLAN A MOYEN TERME POUR 1998-2002<sup>2</sup>**

#### **APPROCHE ET QUESTIONS GENERALES**

1. D'une manière générale, le Plan à moyen terme pour cette période tient compte de manière réaliste de la situation financière des organisations mères et du désir de toutes les organisations du système des Nations Unies de simplifier et de rationaliser les structures existantes. L'accent mis depuis quelques années par la Commission sur une approche horizontale des questions constitue une base satisfaisante pour ce travail de rationalisation. On apportera des améliorations générales aux procédures de décision et d'acceptation des normes et textes apparentés.

2. Les besoins mondiaux en matière de sécurité alimentaire jusqu'au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle ont été au centre des débats du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en novembre 1996. La Conférence internationale sur la nutrition de 1992 a souligné l'importance d'une meilleure qualité et d'une plus grande salubrité des aliments comme moyen d'améliorer la nutrition. Il convient d'assurer l'utilisation efficace des ressources agricoles et de rationaliser la production agricole et les pratiques de transformation et de commercialisation des denrées alimentaires, en ayant recours à toutes les technologies éprouvées disponibles. A moyen terme, par conséquent, la priorité doit être accordée à des normes, directives et autres recommandations s'appuyant sur des données scientifiques visant à renforcer la protection de la santé des consommateurs et à supprimer les obstacles injustifiés au commerce des denrées alimentaires produites et commercialisées par ces moyens. Toutefois, les acheteurs qui souhaitent avoir accès à des aliments produits ou transformés par d'autres méthodes devraient disposer des informations appropriées et recevoir l'assurance que ces méthodes de substitution ont bien été utilisées. Il faudrait peut-être envisager des procédures d'étiquetage et de certification de ces produits différents, parallèlement à l'élaboration de directives concernant les nouvelles technologies de production et de transformation utilisées pour les principaux produits alimentaires commercialisés, lorsque celles-ci seront jugées nécessaires.

3. Parmi d'autres questions générales incluses dans le Programme de travail, l'intégration des principes régissant l'analyse des risques dans le processus de prise de décisions du Codex devrait être achevée avant la fin de cette période grâce à l'introduction des changements nécessaires dans les Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, dans les Principes généraux du Codex Alimentarius et dans les critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités. Des directives spécifiques concernant l'application des principes régissant l'analyse des risques devraient être communiquées aux comités du Codex d'une part, et aux gouvernements membres, d'autre part, les premières étant incluses dans le Manuel de procédure et les secondes dans le Codex Alimentarius lui-même. Les défis auxquels sont confrontés les pays en développement pour appliquer les principes régissant l'analyse des risques devront être pris en considération. Des directives seront élaborées pour l'identification, la gestion, l'application et l'interprétation des facteurs légitimes autres que les données scientifiques applicables à la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion de pratiques équitables en matière de commerce des denrées alimentaires. Les principes régissant la communication des risques seront intégrés dans le cadre général de l'analyse des risques et probablement dans les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.

4. La priorité continuera d'être accordée au travail scientifique horizontal de la Commission dans les domaines des additifs alimentaires, des contaminants, des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, de l'hygiène alimentaire, de l'étiquetage des denrées alimentaires et de la nutrition. On envisagera également d'élaborer des normes dans ces domaines pour les aliments dérivés des biotechnologies ou les caractéristiques introduites dans les aliments par les biotechnologies, lorsque cela est justifié du point de vue scientifique. Les différends commerciaux entre gouvernements à propos de l'inspection et de la certification des denrées alimentaires et de la détermination de l'équivalence et des méthodes d'analyse et d'échantillonnage appropriées demeureront des domaines prioritaires.

---

<sup>2</sup> Adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, 1999 (ALINORM 99/37, Annexe II)

5. Pendant la période 1998-2002, il est proposé que la Commission continue à réduire ses activités relatives aux normes de produits, en faveur de normes horizontales ou générales. La modernisation des normes de produits existantes, commencée en 1993, et le transfert de textes figurant dans les normes de produits aux normes générales applicables devraient être achevés pendant cette période. La période à moyen terme devrait également voir se préciser les relations entre la Commission et les comités de l'Organisation mondiale du commerce sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (Comité OTC), notamment en ce qui concerne la notification de l'utilisation ou de l'acceptation des normes.

6. La période devrait également connaître une augmentation sensible de l'utilisation de la transmission électronique des documents et du stockage électronique du matériel d'archives. La coopération avec les institutions et associations du secteur privé, qui fait désormais partie intégrante de la programmation à l'échelle du système des Nations Unies, peut aussi fournir à la Commission du Codex Alimentarius l'occasion de faciliter la diffusion de l'information émanant du Codex et de financer une partie des coûts du stockage de la documentation existante.

7. Des aspects tels que l'amélioration de la transparence, l'opportunité de renforcer la participation des organisations non gouvernementales en tant qu'observateurs au processus de décision du Codex et la nécessité de tenir compte des vues de ces organisations au stade de la définition des domaines de travail ont été inclus dans le Plan à moyen terme.

#### **PLAN A MOYEN TERME 1998-2002**

<b>Domaine de programme</b>	<b>Objectifs à moyen terme</b>
Principes généraux et Règlement intérieur	Intégration des principes régissant l'analyse des risques dans les procédures du Codex. Amélioration des directives relatives à la participation des organisations non gouvernementales internationales. Procédures améliorées pour la prise de décisions et examen de l'acceptation des normes. Examen de conditions particulières ou plus souples qui pourraient s'appliquer aux pays en développement en matière d'acceptation et d'application des normes.
Application de principes généraux à la gestion des risques	Directives relatives à l'application et à l'interprétation en matière de gestion des risques de facteurs légitimes autres que des données scientifiques applicables à la protection de la santé des consommateurs et directives pour la promotion de pratiques équitables en matière de commerce des denrées alimentaires. Achèvement de la Norme générale relative à l'utilisation des additifs alimentaires; Norme générale pour les contaminants dans les aliments. Tenue à jour des LMR pour les pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires et extension aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Application des principes régissant l'analyse des risques au contrôle des dangers microbiologiques spécifiques d'origine alimentaire.
Systèmes de production et de transformation des aliments	Etablissement de principes pour l'utilisation de technologies sûres pour la production, la transformation et la manipulation des aliments, y compris pour des secteurs alimentaires spécifiques. Examen de normes, directives ou autres recommandations, selon qu'il conviendra, pour les aliments dérivés des biotechnologies ou les caractéristiques introduites dans les aliments par des biotechnologies, sur la base de l'analyse scientifique des risques et compte tenu, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales

---

<b>Domaine de programme</b>	<b>Objectifs à moyen terme</b>
	dans le commerce des produits alimentaires. Poursuite de l'élaboration de directives concernant les systèmes de gestion de la qualité et de l'innocuité des aliments. Examen de l'application des normes et textes apparentés par les petites et moyennes entreprises, en particulier dans les pays en développement.
Equivalence, reconnaissance mutuelle et assurance de qualité des systèmes de contrôle des denrées alimentaires	Directives relatives à l'équivalence et à la reconnaissance mutuelle des procédures de vérification et des systèmes d'inspection et de certification. Recommandations relatives à l'amélioration des systèmes de contrôle grâce à des systèmes d'assurance de qualité officiels et volontaires.
Nutrition et information des consommateurs	Examen de la justification des exigences pertinentes en matière de nutrition et d'étiquetage des denrées alimentaires à la lumière de preuves scientifiques, de l'analyse des risques et de facteurs légitimes, autres que scientifiques, pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques équitables en matière de commerce des denrées alimentaires et d'information des consommateurs. Directives concernant les allégations et les procédures de certification pour les procédés de production de substitution. Intégration des exigences en matière d'étiquetage et de nutrition.
Normes de produits	Mise au point définitive de la révision/simplification des normes de produits du Codex. Elaboration de normes spécifiques de produits lorsque cela se justifie.
Renforcement de la transparence	Formulation de recommandations générales tendant à améliorer la transparence du processus de prise de décisions du Codex. Mise au point de directives relatives aux procédures d'octroi du statut d'observateur à des organisations non gouvernementales internationales auprès du Codex Alimentarius. Procédures concernant la mise à la disposition des parties intéressées des résultats des décisions du Codex. Poursuite des efforts faits pour tenir compte des vues des organisations non gouvernementales internationales au stade de la définition des domaines d'activités.
Publication	Transfert du Codex Alimentarius sur le World Wide Web.
Administration	Transfert des archives du Codex sur support électronique (financement externe).

---

---

**ANNEXE 2: OBSERVATIONS PARVENUES EN RÉPONSE  
À LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2000/03-GEN**

---

**Allemagne:**

<b>Domaine de programme</b>	<b>Objectifs à moyen terme</b>
Application de principes généraux à la gestion des risques	Tenue à jour des LMR pour les pesticides et extension aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Poursuite de l'élaboration des principes régissant l'analyse des risques dans le cas des pesticides, en particulier concernant les risques cumulatifs et totaux.

**Association internationale des organisations de consommateurs**

Questions générales

Bon nombre des questions figurant dans le plan à moyen terme 1998-2002, par exemple l'intégration des principes régissant l'analyse des risques dans les procédures du Codex ou la prise en compte de facteurs autres que les données scientifiques dans les décisions du Codex, ne seront pas résolues en 2002. Cette lenteur est due principalement au fait que les divergences entre les gouvernements des pays membres concernant la manière dont le Codex devrait mener à bien sa mission, c'est-à-dire "protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire" sont maintenant plus prononcées étant donné que les décisions du Codex assument une importance grandissante.

Alors que les décisions prises par le Codex avant 1995 avaient un caractère purement consultatif, elles jouent maintenant un rôle dans les principaux différends commerciaux soumis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ainsi, la décision prise par le Codex en 1995 d'approuver (à la majorité relative), l'emploi de certaines hormones dans le bœuf a déclenché plusieurs réactions: une décision de l'OMC selon laquelle l'interdit de l'Union européenne (UE) sur ces hormones n'était pas fondé sur une évaluation correcte des risques et violait l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires; le refus de l'UE de lever cet interdit; l'imposition de droits de douane par les Etats-Unis sur les produits alimentaires importés de l'Union européenne, et le pillage des restaurants McDonald en Europe. Ces réactions étaient au centre des protestations à la Réunion ministérielle de l'OMC à Seattle. Les normes du Codex pourraient également jouer un rôle dans les prochains différends touchant l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

Afin d'accélérer ses travaux, la Commission devrait commencer par établir un plan d'intervention pour 2003-2007 qui permettra au Codex de se concentrer sur sa tâche originelle, c'est-à-dire donner des conseils techniques aux gouvernements des Etats membres et qui rompra le lien existant déjà entre toutes les normes, directives, recommandations et différends commerciaux internationaux actuels. Ces conseils techniques sont particulièrement importants pour les pays en développement qui n'ont pas les connaissances scientifiques requises pour élaborer leurs propres normes. Une façon de rompre le lien entre toutes les décisions du Codex et les différends commerciaux consiste à désigner certaines interventions du Codex comme des "avis" et non comme "norme, recommandation ou directive". Une telle appellation aiderait à garantir que les décisions du Codex ne jouent pas un rôle dans la résolution de différends commerciaux par l'OMC.

Questions particulières

**1. Comité exécutif**

La réunion du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) tenue en avril 2000 n'a pas abouti à un accord au sujet de la proposition du Secrétariat de permettre aux représentants des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) de participer au Comité exécutif du Codex. Si la Commission ne parvient pas à résoudre cette question à sa session de 2001, le Plan à moyen terme

2003-2007 devra attribuer un rang de priorité élevé à cette participation. Autrement, le Comité exécutif devrait être aboli et la Commission au complet devrait se réunir tous les ans.

## **2. *Transparence***

Le plan pour 2003-2007 devrait prôner une plus grande transparence concernant la sélection des personnes devant composer le groupe d'experts. Il devrait spécifier que les experts fournissent une déclaration publique détaillée de leurs intérêts financiers. Le Codex devrait choisir des experts qui représentent l'ensemble des intérêts et non pas essayer de trouver des experts qui n'ont pas de parti pris. Toutes les réunions d'experts devraient être ouvertes aux ONGI.

## **3. *Examen des facteurs légitimes autres que les données scientifiques***

Le plan à moyen terme devrait donner la priorité à la définition d'autres facteurs légitimes tels que la protection de l'environnement, le bien-être des animaux et la politique agricole, en particulier du fait de leur impact sur la mission du Codex visant à assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Par exemple, l'emploi d'un pesticide ou d'un médicament vétérinaire peut faire baisser le prix d'un aliment, créant un avantage compétitif, mais peut nuire à l'environnement ou menacer le bien-être des animaux. L'emploi de ces substances peut ainsi constituer une pratique commerciale déloyale. Le Codex devrait donc examiner des facteurs tels que la protection de l'environnement, le bien-être des animaux et la politique agricole en déterminant comment remplir sa mission pour assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

## **4. *Harmonisation vers le haut***

Le Codex devrait travailler avec d'autres autorités compétentes pour faire en sorte que les pays en développement reçoivent une assistance technique garantie pour se conformer aux normes fondées sur le principe de l'harmonisation vers le haut. Les normes internationales élaborées conformément au principe de l'harmonisation vers le haut sont fondées sur des normes nationales qui fournissent aux consommateurs des niveaux de protection élevés contre les dangers pour la santé et les pratiques commerciales déloyales. La formulation de normes internationales reposant sur le principe de l'harmonisation vers le haut devrait devenir une priorité absolue pour le Codex. Les normes internationales qui sont établies à un niveau qui simplement facilite le commerce ne sont pas conformes à la mission essentielle du Codex et saperont la confiance du public dans la salubrité des produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international.

## **5. *Information des consommateurs***

Concernant l'information des consommateurs, la Commission devrait s'étendre sur les priorités générales dans le Plan à moyen terme 1998-2002 afin d'inclure des mandats spécifiques pour l'étiquetage des aliments contenant des ingrédients génétiquement modifiés, l'étiquetage nutritionnel obligatoire et la déclaration des quantités d'ingrédients.

## **6. *Equivalence***

Le plan pour 2003-2007 devrait supprimer les références aux "Différends commerciaux entre gouvernements à propos de l'inspection et de la certification des denrées alimentaires et de la détermination de l'équivalence et des méthodes d'analyse et d'échantillonnage appropriées" en tant que "domaines prioritaires". Faciliter le commerce est la priorité de l'OMC et non celle du Codex. Le Codex doit conserver ses ressources limitées pour sa mission principale qui consiste à "protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire".

---